

BRETTVILLE-L'ORGUEILLEUSE !

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

UDAP DU CALVADOS / DECEMBRE 2018

Projet réalisé par :

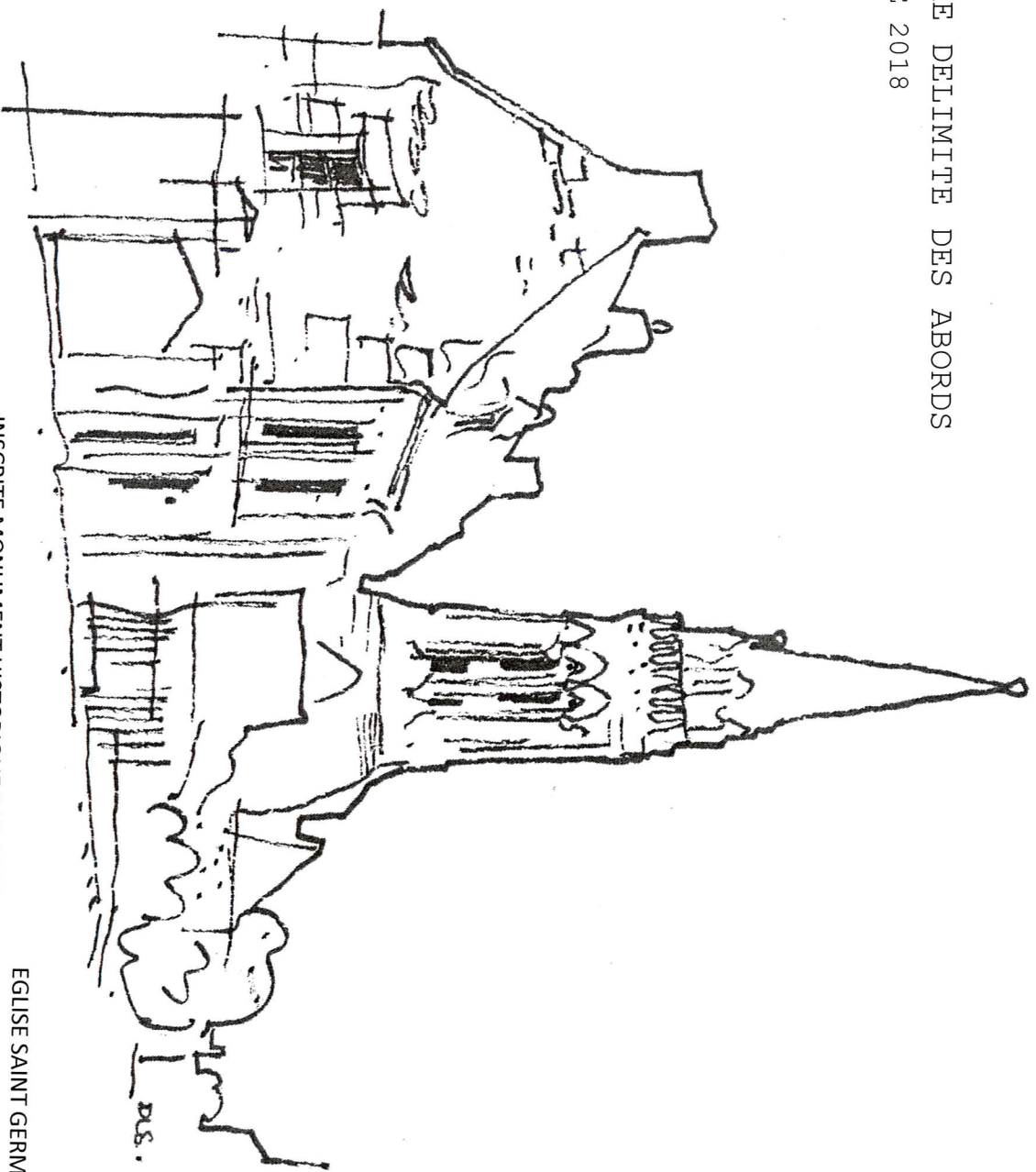
- Dominique LAPRIE-SENTENAC
- Amélie FÉRET
- Catherine MONTAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture



BRETTVILLE L'ORGUEILLEUSE 26.06.2018.

EGLISE SAINT GERMAIN
INSCRITE MONUMENT HISTORIQUE PAR ARRETE EN DATE DU 18 MARS 1927

CHATEAU DE LA MOTTE
INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE PAR ARRETE EN DATE DU 26 MARS 1973
ET SON MUR D'ENTREE ET PORTAIL
INSCRITS MONUMENTS HISTORIQUES LE 26 MARS 1973

SOMMAIRE

TERRITOIRE DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	L'ÉGLISE SAINT GERMAIN ET LE CHATEAU DE LA MOTTE
• CADRE JURIDIQUE	• LA PROTECTION ACTUELLE
• CADRE GÉNÉRAL DES PDA	• LES COVISIBILITÉS DES MONUMENTS
• PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	• DIAGNOSTIC DES ABORDS DES MONUMENTS
• PRÉSENTATION DES ÉDIFICES	• PROPOSITION D'UN PDA
• ÉVOLUTION DU BATI	• DÉLIMITATION DU PDA PROPOSÉ
• TOPOGRAPHIE	

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

Alinéa 3 : II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

CADRE JURIDIQUE

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre, afin d'adapter les abords des monuments historiques au contexte existant et d'en rendre leur périmètre de protection cohérent, qu'un périmètre délimité des abords (PDA) est proposé, pour **l'église Saint-Germain, pour le château de la Motte de Bretteville-l'Orgueilleuse avec son mur d'entrée et portail.**



Afin de mieux adapter le périmètre de protection aux spécificités locales, il est proposé de le définir en fonction du monument historique ainsi que de la configuration et de la composition urbaine et paysagère des lieux.

Sont ainsi exclus du périmètre de protection les espaces urbains qui ne présentent pas un intérêt patrimonial marqué et situés en dehors du champ de visibilité du monument.

En revanche, d'autres secteurs non covisibles peuvent très bien être retenus de par leur intérêt architectural (y compris moderne ou contemporain) ou de par leur positionnement stratégique dans le tissu urbain ou cadre paysager.

PRESENTATION DE LA COMMUNE



Bretteville-l'Orgueilleuse est une ville faisant partie de la commune de Thue et Mue, située dans le Calvados.

La population de la ville est en progression constante. En 2014, la commune comptait environ 2 600 habitants et prévoit 3 000 habitants pour 2020. Pour accompagner ce développement, la ville s'est étendue sur la partie nord, essentiellement avec des zones d'habitats individuels et d'équipements et sur la partie sud avec une zone d'activités.

La ville est traversée par une route historique, la D613, allant de Caen à Bayeux. Cette voie a été doublée par une route récente, la N13. Elle a accompagné l'extension urbaine de la région et de son réseau viaire.

PRESENTATION DES EDIFICES L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

PAGE 7

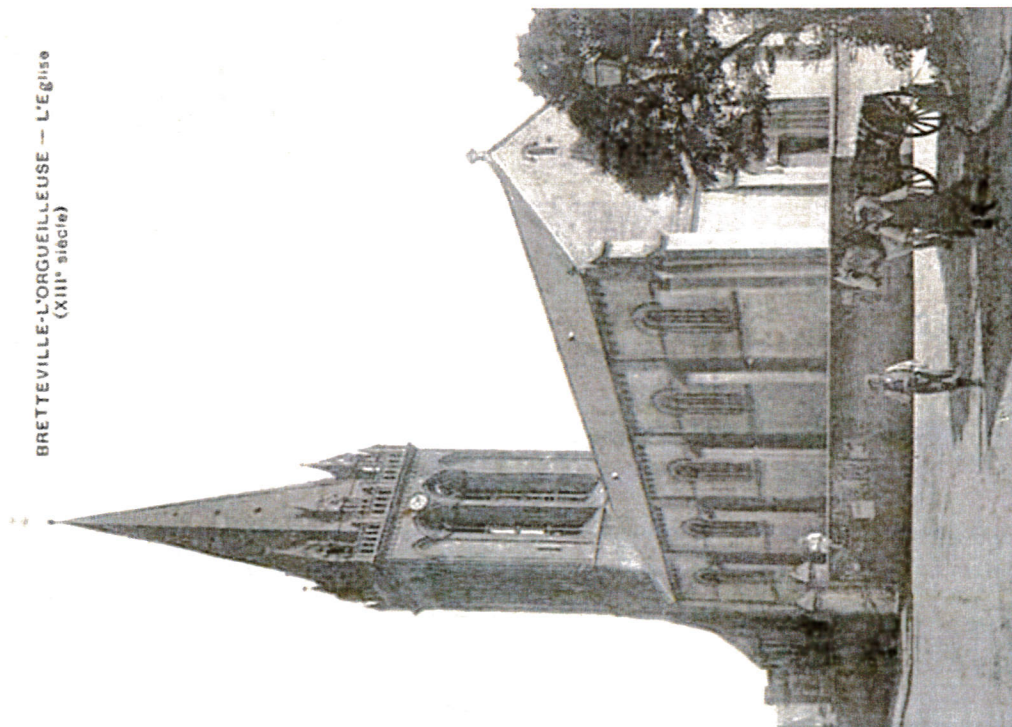
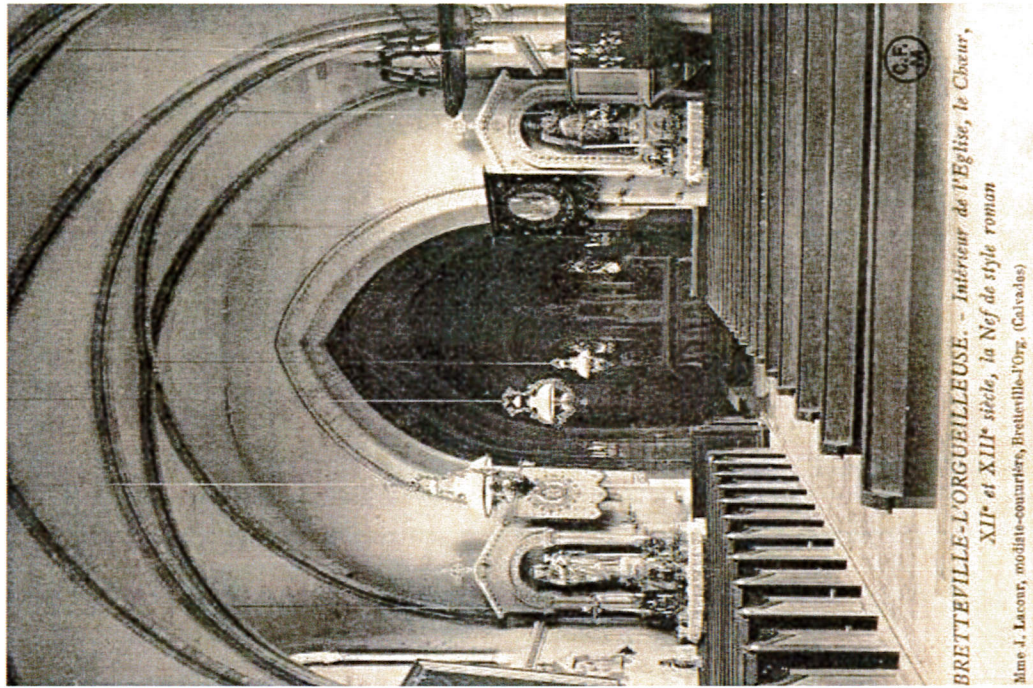


L'église Saint-Germain est située dans le bourg ancien de Breteville-l'Orgueilleuse. Sa construction date du XIII^{ème} siècle.

« L'église de ce bourg [...] offre un chœur peu élevé, mais appartenant au premier gothique ; les fenêtres légèrement adiguës ont une archivolte portant, de chaque côté, sur une colonnette. Sous la tour, placée entre le chœur et la nef, et dont la base est du même temps que le chœur, on remarque une porte cintrée ornée d'une bande de têtes plates à oreilles saillantes ressemblant assez bien à des têtes de chat ou de chauve-souris, et qui annoncent la fin du XII^{ème} siècle ou le commencement du XIII^{ème} siècle. La partie supérieure de cette tour, avec ses longues ouvertures triflées au sommet, paraît du XIV^{ème} siècle. » selon Arcisse de Caumont.

L'église Saint-Germain est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté en date du 18 mars 1927.





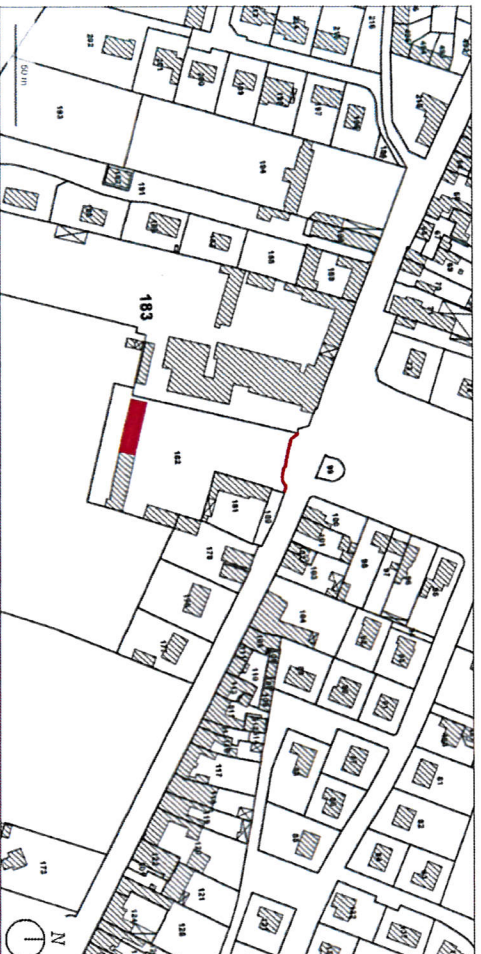
Carte postales anciennes représentant l'église Saint-Germain de Bretteville-l'Orgueilleuse

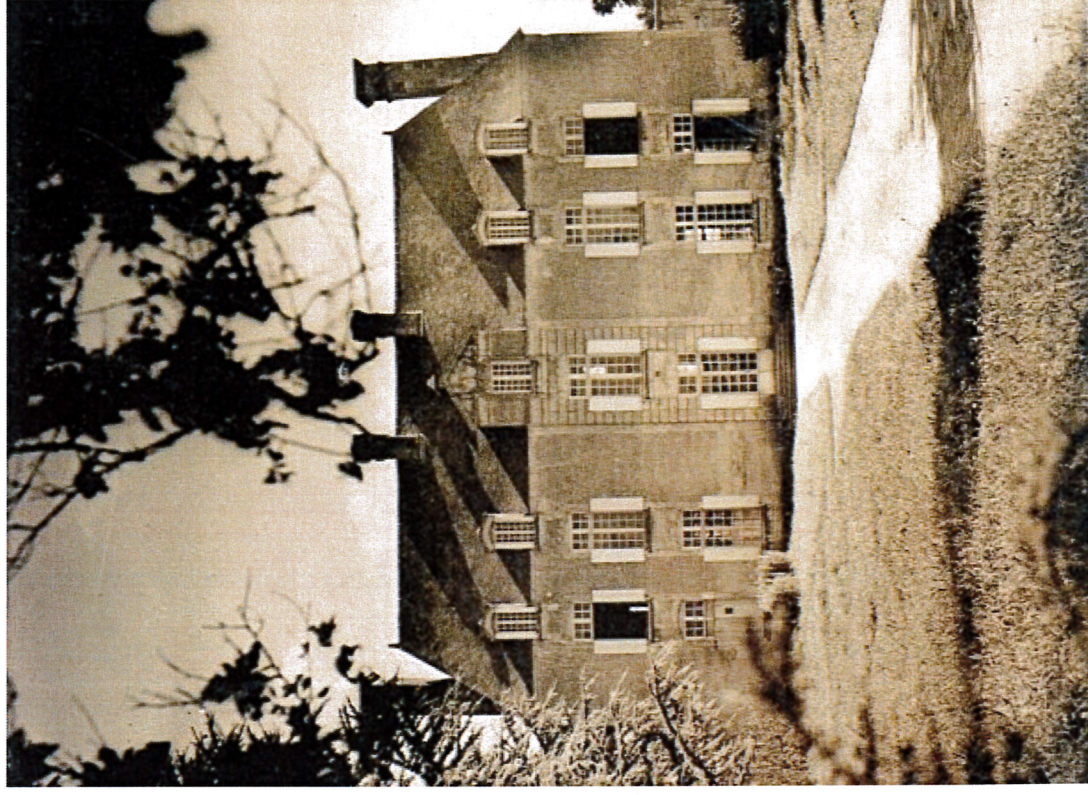
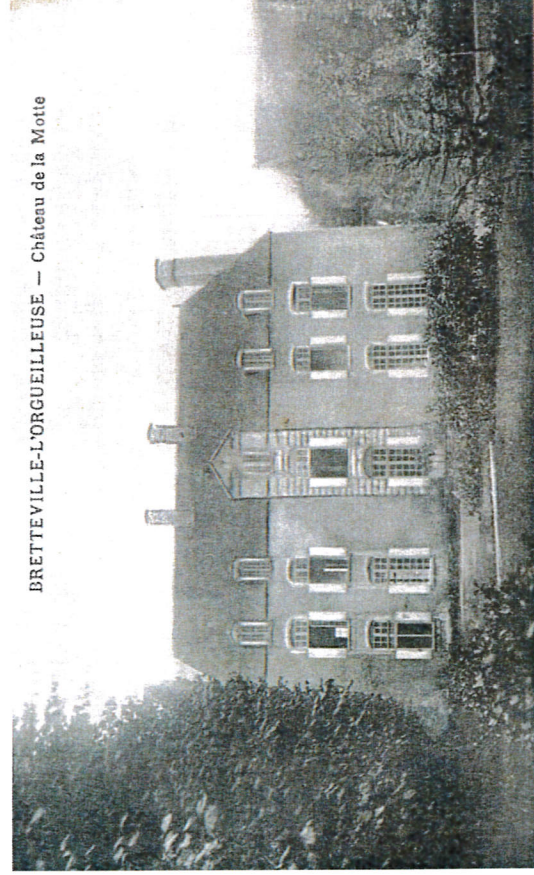
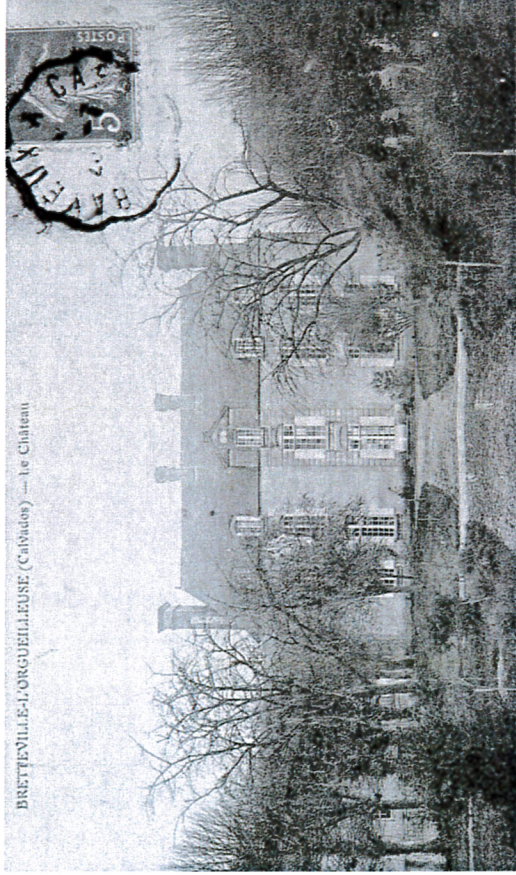
PRESENTATION DES EDIFICES LE CHATEAU DE LA MOTTE



Le château de la Motte se situe dans le bourg ancien de Breteville-1/Orgueilleuse. Au XIV^{ème} siècle, on mentionne un château puis des visites dans ce lieu, de Charles VII, François Ier, Henri II et Henri IV. Il a été reconstruit dans la première moitié du 18^{ème} siècle puis restauré après la seconde guerre mondiale.

Le château de la Motte est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 26 mars 1973. Les parties protégées sont les façades ainsi que les toitures, le mur d'entrée et son portail, des pièces du rez-de-chaussée (la salle à manger, le petit et grand salon, cheminée du boudoir), des pièces du premier étage (la cheminée et alcôve de la chambre 1, les cheminées des chambres 2 et 3, la cheminée avec les boiseries attenantes de la chambre 4), des pièces du deuxième étage (chartrier et cheminées des chambres 5,7 et 8).





Cartes postales anciennes représentant le château de la Motte de Bretteville-l'Orgueilleuse

EVOLUTION DU BATI

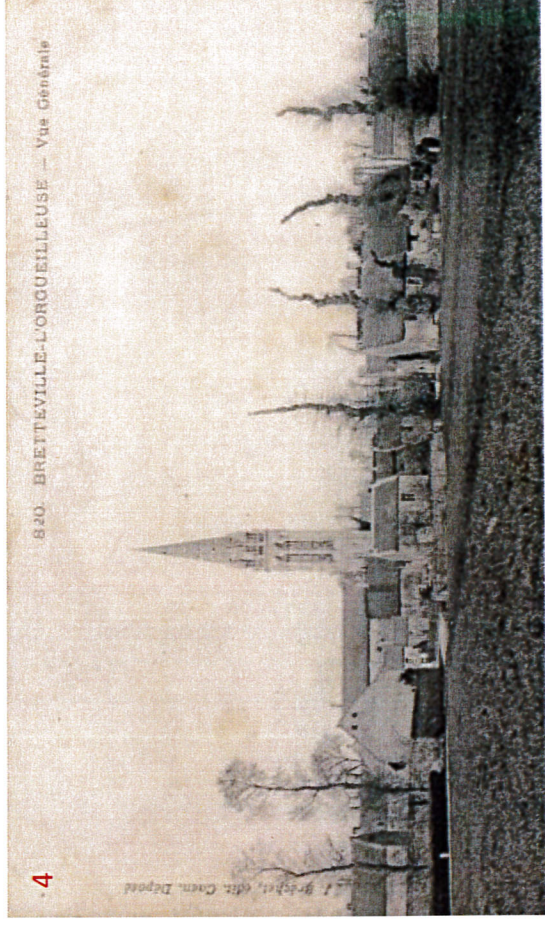
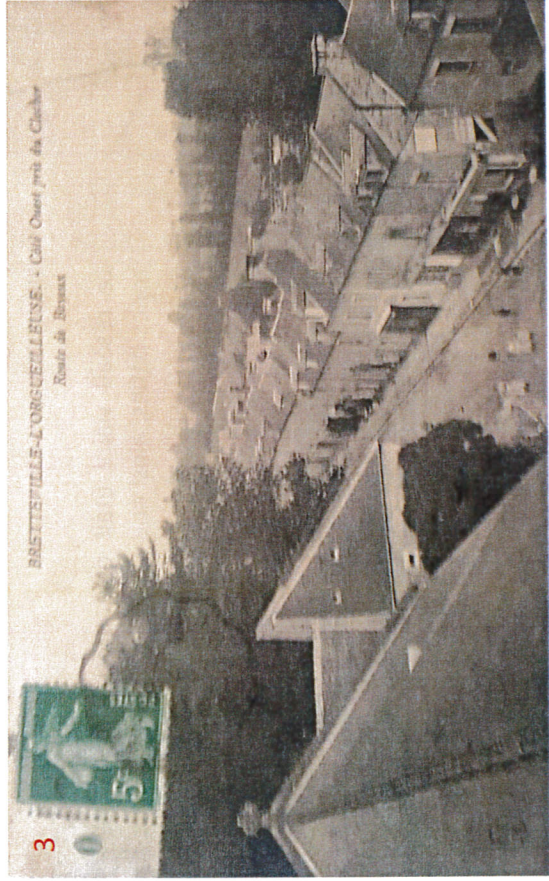
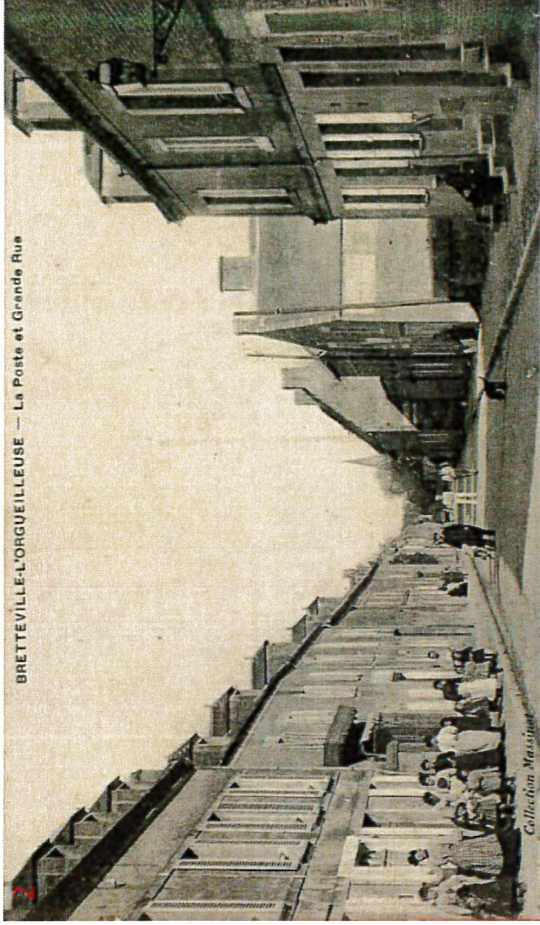
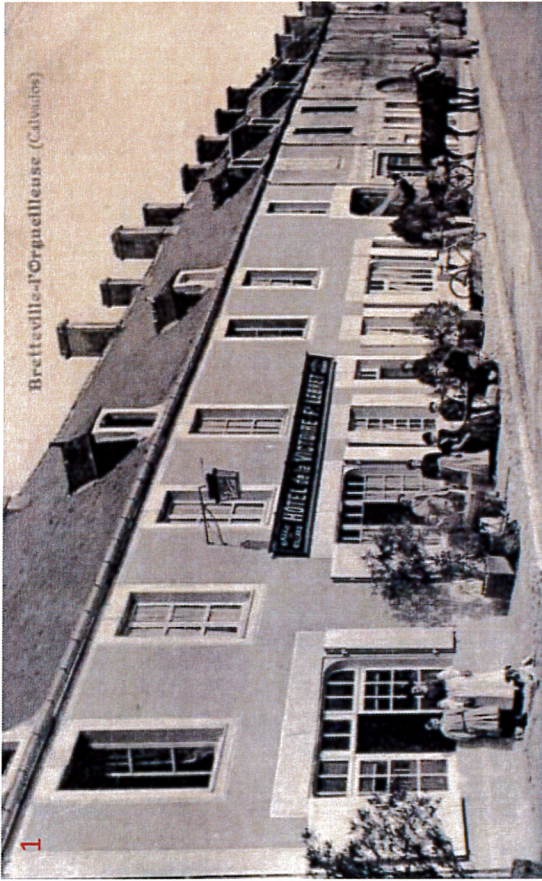


Carte superposant le bâti de 1800 et celui d'aujourd'hui du bourg de Bretteville-l'Orgueilleuse

La ville de Bretteville-l'Orgueilleuse a été influencée par le développement de la ville de Caen située à proximité et par le passage de l'axe Caen-Bayeux dans le bourg.

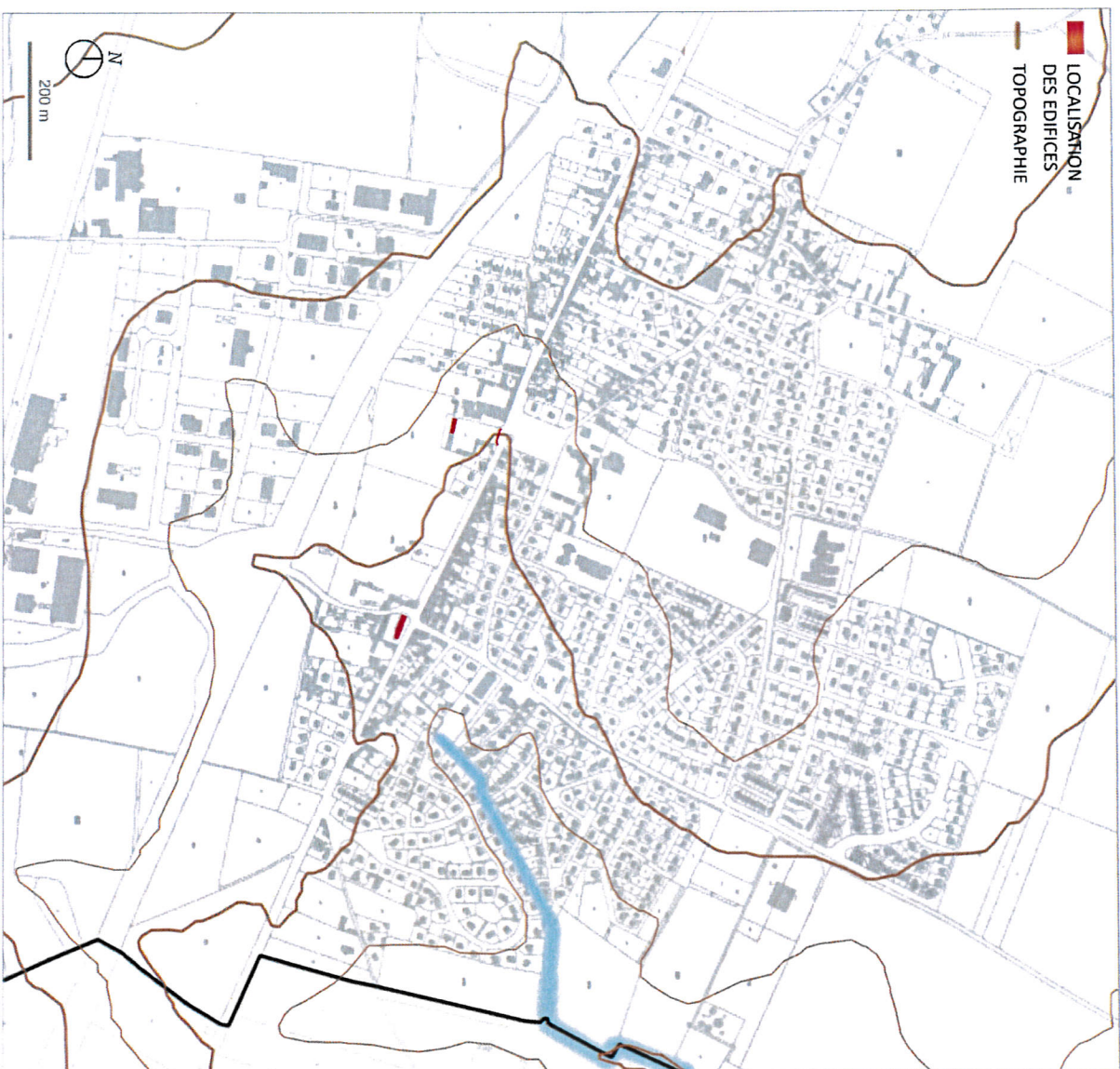
D'après les cartes d'Etat-Major, on peut voir que le bâti était essentiellement en alignement le long de la voie historique Caen-Bayeux (voir l'ensemble des cartes postales page suivante). Une partie du bâti se trouve isolée au nord-ouest de la commune, formant un hameau secondaire. Au-delà de ces constructions, le reste de la commune était consacré aux jardins, pâturages et cultures (voir carte n°4 page suivante).

Le réseau viaire était déjà présent dans ces zones bâties, ainsi que quelques routes dans le sens nord-sud. Aujourd'hui le réseau a été largement densifié et une nouvelle route doublant la voie historique a été créée. La construction de cette route a entravé certaines voies historiques nord-sud et ne permet plus leurs utilisations complètes.



Cartes postales anciennes représentant le bâti ancien de Bretteville-l'Orgueilleuse

LA TOPOGRAPHIE



Carte de la topographie de Bretteville-l'Orgueilleuse

La ville de Bretteville-l'Orgueilleuse se situe sur un relief relativement plat. Le territoire est influencé par la présence du cours d'eau « le Chironne », qui accentue la pente. Celui-ci sert aussi de limite communale sur le nord-est.

Le Chironne est un affluent de la Mue (8,5 km) et prend sa source à Bretteville-l'Orgueilleuse, près de l'église Saint-Germain. Il prend ensuite la direction du nord-est pour traverser Rots, Secqueville-en-Bessin, Lasson, Le Fresne-Camilly et Thacon où il rejoint la Mue.

Le dénivelé est d'environ 10 m entre le niveau du Chironne et celui du plateau, s'étendant sur une zone de moins de deux kilomètres. Ce relief influence que très légèrement la visibilité du monument.

LA PROTECTION ACTUELLE



Carte de la protection actuelle de l'église Saint-Germain et du château de la Motte

Les abords des 500 mètres autour des monuments historiques de **l'église Saint-Germain, du château de la Motte et de son mur d'entrée-portail** occupent respectivement un espace d'un peu plus de 83 hectares et de 90 hectares. Une partie de ces surfaces se superpose sur environ 50 ha.

Nous étudierons successivement les covisibilités existantes de l'église Saint-Germain et du château de la Motte de Bretteville-l'Orgueilleuse avant de s'attarder sur la qualité du patrimoine bâti de la commune et de son aspect paysager.

Ces différents éléments nous permettront ainsi d'établir de façon réfléchie et cohérente les contours d'un périmètre délimité des abords (PDA).

COVISIBILITES DES MONUMENTS

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 15

Situés sur la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse, l'église Saint-Germain et le château de la Motte ont des situations de covisibilité bien distinctes.

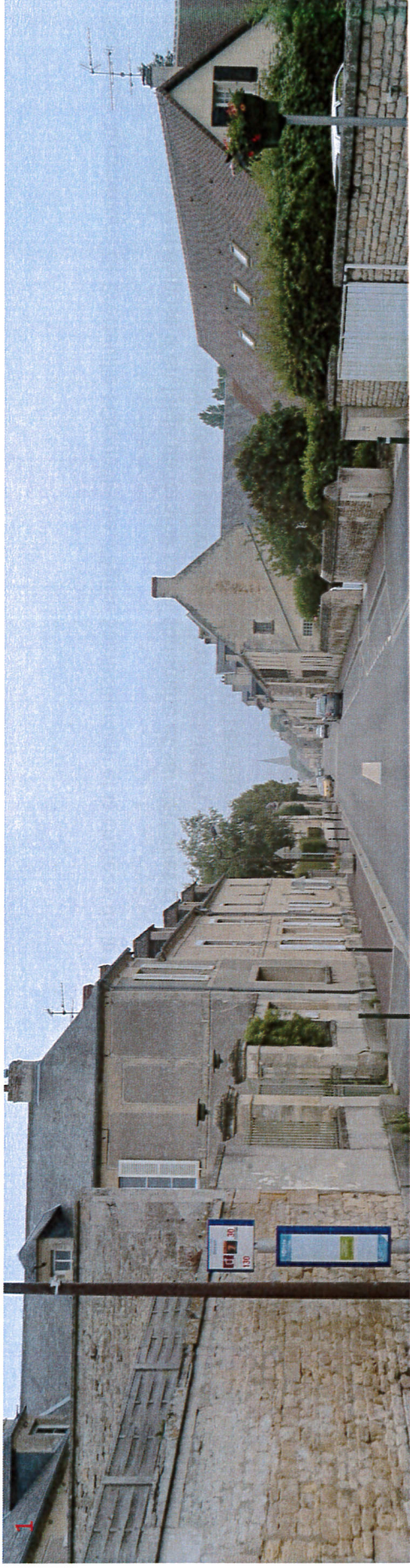
L'église Saint-Germain dispose d'un large panorama sur la commune et sur certaines communes avoisinantes. De longues perspectives sont offertes vers le bâtiment, notamment depuis les entrées de villes (photos n°1 et n°4) et depuis les espaces publics (panorama ci-dessous et photo n°2). Des vues sont également présentes depuis le bâti proche (photo n°3, 4, 5 et 6). Le monument est très largement présent dans le paysage urbain de la commune.

Le château de la Motte est quant à lui entouré d'un écrin de végétation et est donc très peu perceptible depuis la voie publique (photo n°10). Certaines perspectives sont cependant possibles, notamment depuis la rue du Champ de Foire (photo n°7) où la toiture et les cheminées sont observables. La plus grande visibilité se situe sur l'entrée du château et ses alentours (photo n°8, 9 et 10). C'est dans ce périmètre que le château et son portail sont les plus visibles. L'entrée est notamment le seul endroit à partir duquel on peut apercevoir la composition du château (photo n°10).



Panorama depuis l'espace extérieur du Studio vers l'église Saint-Germain

COVISIBILITES DES MONUMENTS L'EGLISE SAINT GERMAIN



Vue lointaine vers l'église depuis la rue de Bayeux et depuis la place des Canadiens



COVISIBILITES DES MONUMENTS L'EGLISE SAINT GERMAIN

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 17



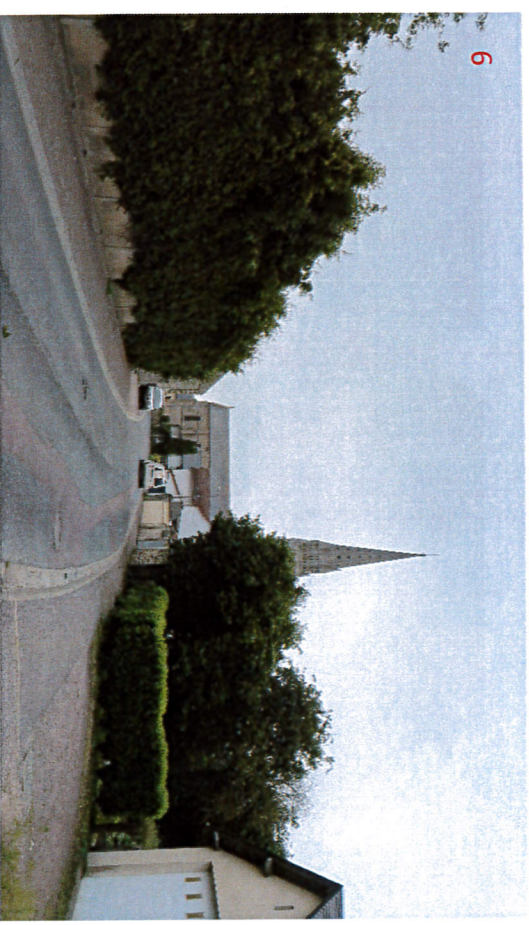
Vue proche depuis l'allée des Jardins



Vue proche depuis la rue de Caen

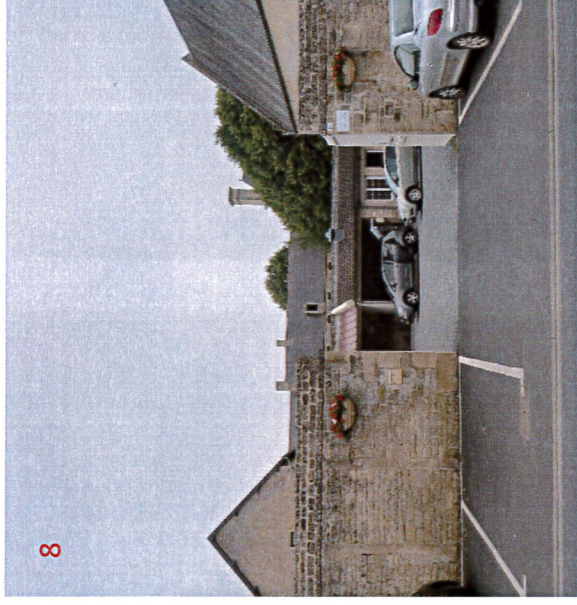


Vue proche depuis la rue d'Angleterre



Vue proche depuis la rue de la Gare

COVISIBILITES DES MONUMENTS LE CHATEAU DE LA MOTTE

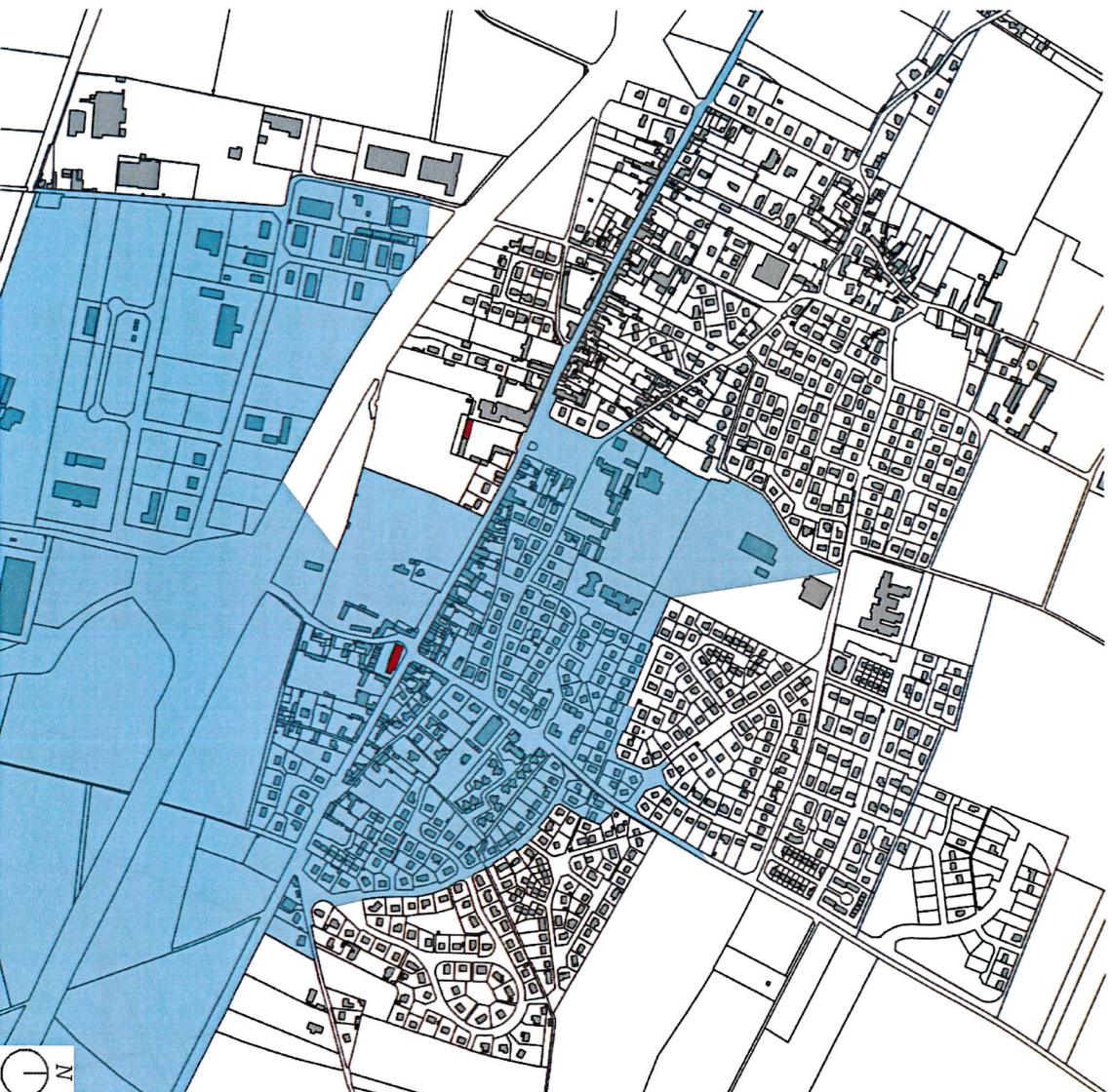


Vues vers le château de la Motte depuis la rue du Champ de Foire, le rue de Caen et la place des Canadiens



Panorama depuis la rue de Caen vers le château de la Motte

COVISIBILITES DES MONUMENTS L'EGLISE SAINT GERMAIN



Carte de la covisibilité de l'église de Saint-Germain de Breteville-l'Orgueilleuse



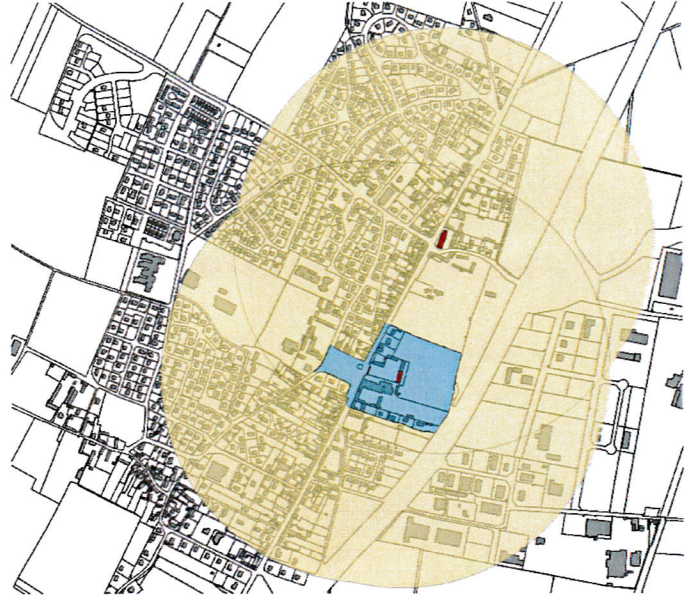
Les covisibilités se modifiant avec le temps et l'évolution de la commune, la carte ci-contre ne possède aucune valeur juridique et ne saurait être considérée comme un document à valeur pérenne. Il s'agit juste d'une simple représentation à un temps T des covisibilités observées à partir de lieux normalement accessibles au public.

La covisibilité est loin d'être le seul critère dans l'élaboration d'un PDA. L'aspect paysager et la qualité du bâti sont autant d'éléments à prendre en compte puisqu'ils participent aussi pleinement au cadre de l'édifice protégé.

COVISIBILITES DES MONUMENTS LE CHATEAU DE LA MOTTE



Carte de la covisibilité du château de la Motte de Bretteville-l'Orgueilleuse



Les covisibilités se modifiant avec le temps et l'évolution de la commune, la carte ci-contre ne possède aucune valeur juridique et ne saurait être considérée comme un document à valeur pérenne. Il s'agit juste d'une simple représentation à un temps T des covisibilités observées à partir de lieux normalement accessibles au public. La covisibilité est loin d'être le seul critère dans l'élaboration d'un PDA. L'aspect paysager et la qualité du bâti sont autant d'éléments à prendre en compte puisqu'ils participent aussi pleinement au cadre de l'édifice protégé.

DIAGNOSTIC DES ABORDS BÂTI REMARQUABLE

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 21



Carte du bâti remarquable aux abords de l'église Saint-Germain et du château de la Motte

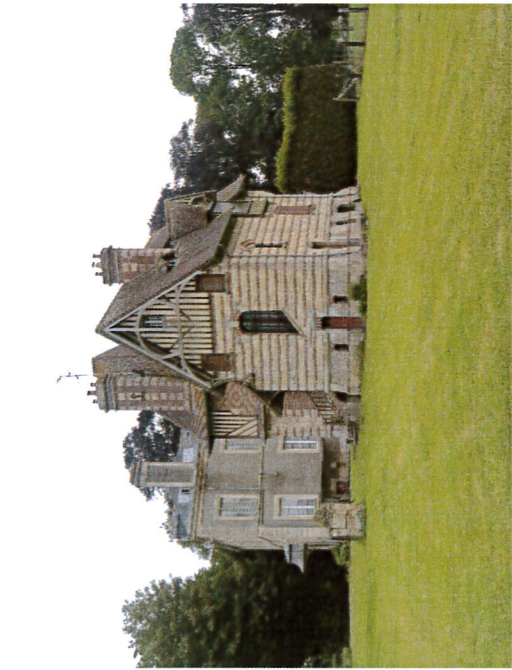
Breteville-l'Orgueilleuse présente de nombreux exemples de bâti remarquable, représentés de façon diverse. Ce bâti se distingue, par exemple, par la présence de détails architecturaux ou d'une composition d'ensemble intéressante.

Le bâti le plus représentatif de la commune est le bâti en alignement que l'on retrouve sur l'axe principal, la rue de Caen, notamment entre l'église Saint-Germain et le château de la Motte.

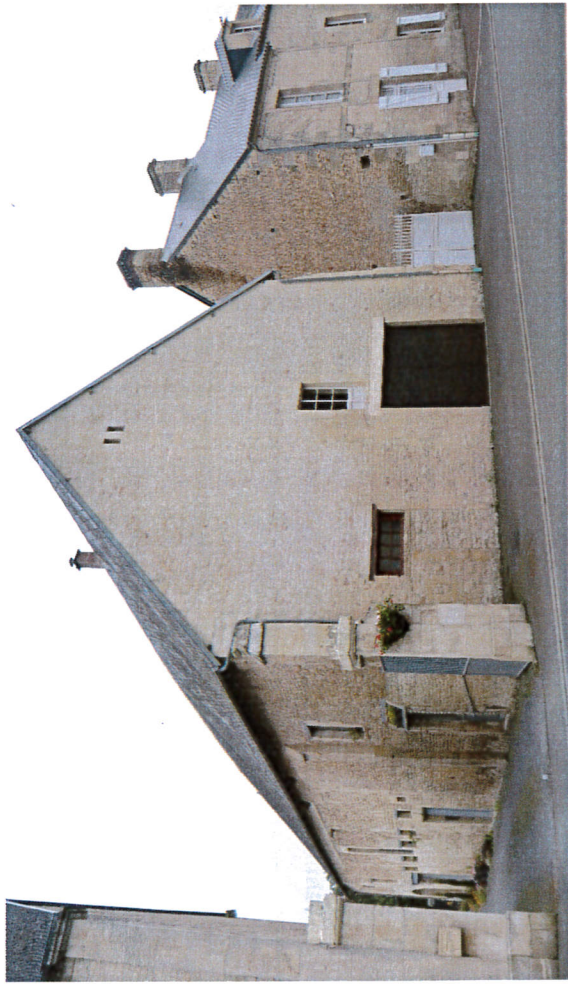
Une autre partie du bâti remarquable est en lien avec l'histoire agricole du territoire. Ce sont le plus souvent de grands bâtiments, avec des parcelles agricoles attenantes, situés soit proche de l'axe principal soit dans le hameau historique du nord-ouest de la commune.

Des habitations individuelles remarquables sont présentes dans le hameau historique et quelques cas sont situés le long de l'axe principal.

DIAGNOSTIC DES ABORDS
ESPACE BATI



Exemples du bâti de qualité à proximité de l'édifice classé, rue de Caen et rue du Champ de Foire



Exemples du bâti de qualité à proximité de l'édifice classé, rue de Bayeux et rue de Caen

DIAGNOSTIC DES ABORDS ESPACE BÂTI



Exemples du bâti en alignement rue de Caen et les accès aux cours arrière



DIAGNOSTIC DES ABORDS ESPACE BATI



Exemples de lotissements à proximité de l'édifice classé, successivement rue des Prés et rue du Champ de Foire



Exemples de lotissements à proximité de l'édifice classé, successivement rue d'Angleterre et rue des Prés

DIAGNOSTIC DES ABORDS NATIONALE 13

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 25



Carte de la route nationale aux abords de l'église Saint-Germain et du château de la Motte

La route nationale 13 relie Paris à Cherbourg en passant par Évreux et Caen. Elle traverse la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse.

Au nord, suivant l'alignement du bâti existant, l'extension urbaine s'est faite sous forme d'habitats et d'équipements. Au sud, les nouvelles constructions répondent à un processus de développement d'une zone d'activités. Les zones agricoles autrefois directement accolées au bourg, se voient aujourd'hui repoussées vers les limites de la commune. De plus, la voie est construite en surélévation par rapport aux parcelles agricoles, ce qui la rend d'autant plus visible.

On voit une différence nette entre le bâti de chaque côté de cette nouvelle voie. Cet axe crée une césure entre le nord et le sud du territoire de manière physique, auditive et visuelle.



DIAGNOSTIC DES ABORDS LES ESPACES NATURELS



Historiquement, Bretteville-l'Orgueilleuse était une ville agricole avec des parcelles cultivées ou des herbages en arrière de l'alignement bâti. La ville a conservé des espaces agricoles en bordure de bourg ainsi que des alignements d'arbres. Ces espaces arborés sont pour le moment préservés car ils se situent le long de la route nationale. Ils sont protégés de futures constructions par les nuisances dues à la proximité avec la double voie. Ce sont des éléments forts du paysage qui contribuent à l'identité de la ville.

Ces éléments naturels participent à une ambiance urbaine riche et privilégiée. Cette ressource végétale contribue pleinement à la qualité de vie de la ville.



Carte des éléments naturels aux abords de l'église Saint-Germain et du château de la Motte

DIAGNOSTIC DES ABORDS LES ESPACES NATURELS

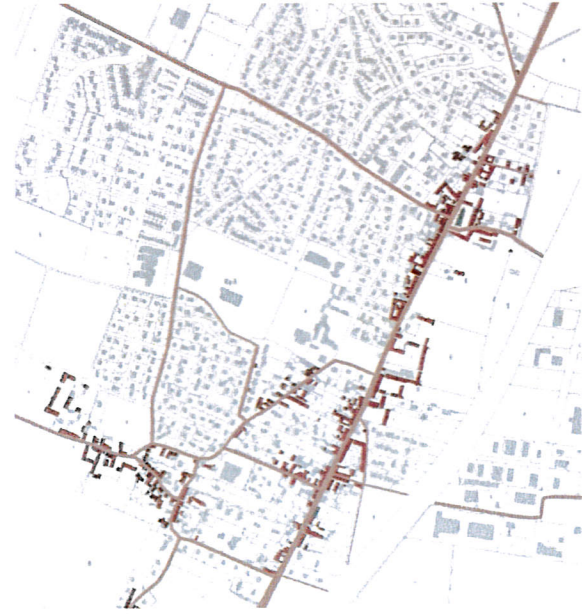
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 27



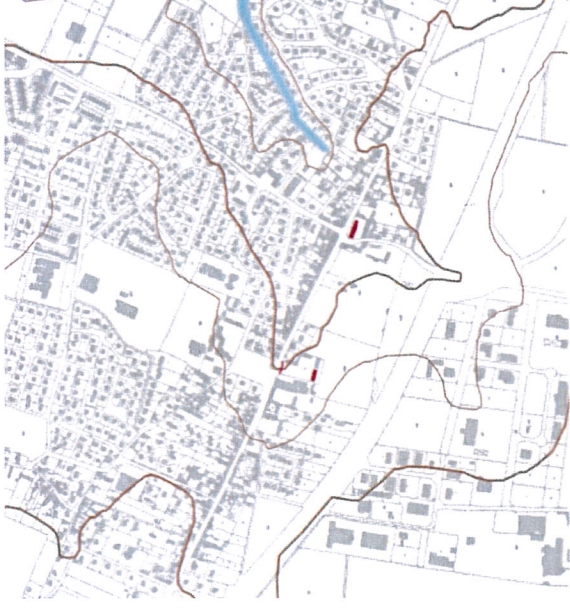
Espaces naturels aux abords de la route nationale



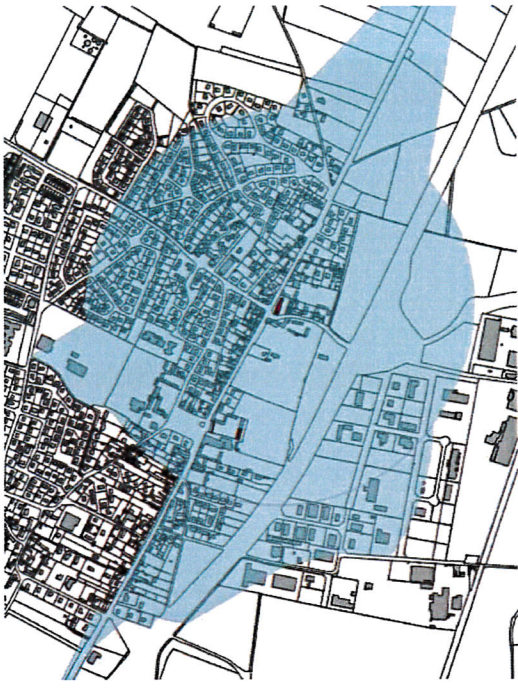
CRITERES DE DELIMITATION DU PDA



Bâti historique



Topographie



Cônes de vue des monuments historiques



Bâti remarquable



Route nationale



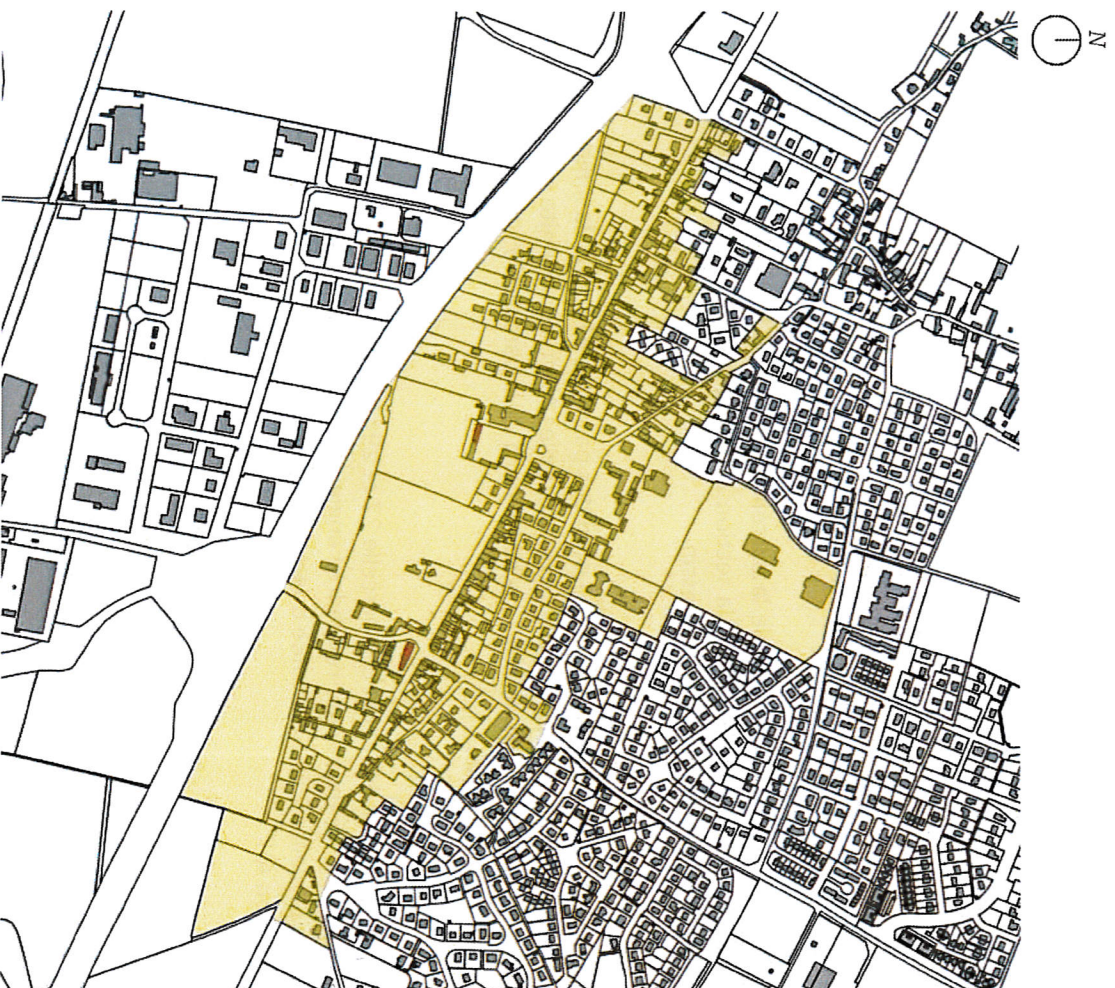
Parcs et jardins

PROPOSITION D'UN PDA

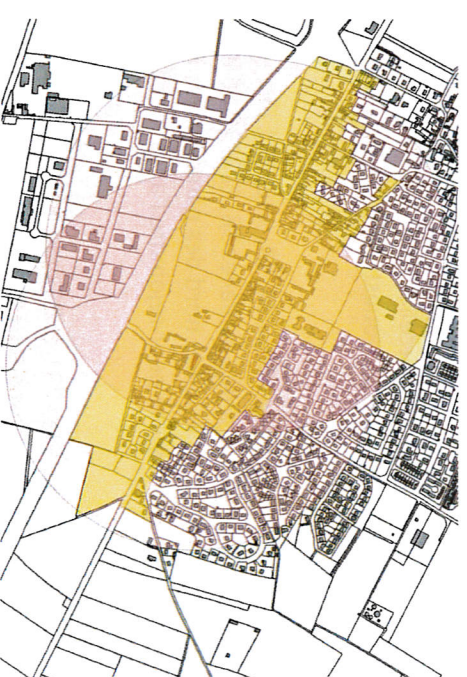
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
PAGE 29

Comme on le constate au vu des éléments précédemment étudiés, plus que les covisibilités, c'est le cadre bâti et paysager qui va définir les contours de la proposition de périmètre délimité des abords (PDA).

Le PDA ainsi défini regroupe l'ensemble des critères repérés de Bretteville-l'Orgueilleuse qui, de manière directe ou indirecte, participe à la mise en valeur du cadre des édifices protégés. Il évolue ainsi de 83 hectares pour l'église, 90 hectares pour le château et son mur et portail à 52 hectares pour l'ensemble.



Carte de la proposition de PDA de l'église Saint-Germain et du château de la Motte



Le secteur à enjeux, en matière d'environnement du monument historique, du maintien voire du renforcement de sa qualité, se situe sans conteste à proximité des édifices sur l'axe majeur de la commune. Le champ de visibilité de l'église est très largement visible sur la commune. Ceux du château et de son portail et grille sont restreints à un périmètre très réduit dû à la forte présence végétale. Un intérêt particulier en terme de présentation des monuments apparaît quant aux rues de Bayeux et de Caen qui sont en lien direct avec les édifices protégés.

En matière de longues perspectives, des axes importants apparaissent : notamment les perspectives d'entrées de la ville, en particulier par rapport à l'église.

DELIMITATION DU PDA PROPOSE

La proposition de périmètre délimité des abords (PDA) s'établit comme suit avec comme point d'origine l'angle sud de la parcelle 175, section AK.

Section AK :

La limite sud de la parcelle 175, la ligne fictive longe le chemin jusqu'à l'angle sud de la parcelle 98 de la section AC.

Section AC :

La limite sud-ouest des parcelles cadastrales jusqu'à rejoindre l'angle nord-ouest de la parcelle 31 ; de la parcelle cadastrale 112 puis la limite ouest, longeant la rue de Putot, des parcelles 112, 113 et 114 pour rejoindre l'angle nord la parcelle 114 de la section ZE. La ligne fictive traverse la rue de Bayeux pour rejoindre l'angle sud-ouest de la parcelle 36 section AC à l'angle des rues de Bayeux et du Bessin.

Section AC :

Les limites ouest des parcelles 36, 134, 34, 132, 131 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 31 ; la limite nord des parcelles 31 et 37 ; la limite est de la parcelle 37 ; la limite nord des parcelles 38, 122, 39 et 40 ; la limite ouest de la parcelle 41 ; la limite nord des parcelles 41 et 43 ; la limite ouest, nord puis est de la parcelle 44 ; la limite nord des parcelles 73, 74 et 75 ; la limite ouest des parcelles 78 et 77 ; la limite nord de la parcelle 77 ; la ligne fictive traverse la rue de Secqueville pour rejoindre l'angle nord de la parcelle 231 de la section AK.

Section AK :

La limite ouest des parcelles 231 et 232 ; la limite nord des parcelles 232, 222 et 27 ; la limite est des parcelles 27 et 29 ; la limite nord des parcelles 30 et 31 ; la limite ouest des parcelles 34 et 40 ; la ligne fictive traverse l'impasse des Mésanges pour rejoindre l'angle est de la parcelle 23 ; la limite nord-est des parcelles 23, 22 et 237 ; la limite est de la parcelle 2 ; la limite sud des parcelles 2 et 1 ; la limite ouest de la parcelle 1 ; la ligne fictive traverse la rue du 11 Novembre pour rejoindre l'angle ouest de la parcelle 261 de la section AH.

DELIMITATION DU PDA PROPOSE

BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

PAGE 31

Section AH :
La limite sud-est des parcelles 261 et 260 ; la ligne fictive traverse la rue du Clos Dominé pour rejoindre l'angle est de la parcelle 3 de la section AK.

Section AK :
La limite sud de la parcelles 3 ; la limite nord des parcelles 20, 19, 18, 507,16, 15 et 10 ; la limite ouest de la parcelle 78, en direction du nord.

Section AH :
La limite ouest, nord puis est de la parcelle 210 ; la limite nord puis est de la parcelle 209.

Section AK :
La limite est de la parcelle 79 ; la ligne fictive traverse la rue des Lias pour rejoindre l'angle nord-ouest de la parcelle 137 ; la limite nord des parcelles 137, 136, 135, 153, 152, 151 et 150 ; la limite ouest des parcelles 149, 148 et 147 ; la limite nord de la parcelle 147 ; la ligne fictive traverse la rue de la Délivrande pour rejoindre la limite ouest de la parcelle 68 de la section AI.

Section AI :
La limite nord des parcelles 68 et 67 ; la limite est de la parcelle 67 ; la ligne fictive traverse l'impasse du Chironne pour rejoindre la limite nord de la parcelle 61 ; la limite nord puis est de la parcelle 61 ; la limite est de la parcelle 53 ; la limite nord des parcelles 51, 50, 49, 260, 259 et 256 ; la ligne fictive traverse la parcelle 305 pour rejoindre l'angle nord-ouest de la parcelle 303 ; la limite nord des parcelles 303 et 243 ; la ligne fictive traverse la rue de la distillerie pour rejoindre l'angle nord-ouest de la parcelle 240 ; la limite nord des parcelles 240 et 239 ; la limite est de la parcelle 239 ; la ligne fictive traverse la rue de Caen pour rejoindre la limite nord de la parcelle 48 de la section AI.

Section AI :
La limite nord de la parcelle 48 ; la limite est de la parcelle 47 ; la limite sud des parcelles 47 et 45 ; la limite est de la parcelle 44 ; la limite sud des parcelles 44 et 43 jusqu'au point d'origine.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

Caen, le 10 décembre 2018

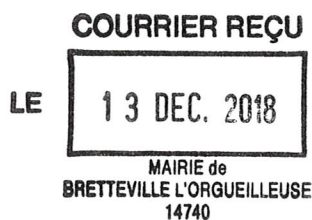
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

Affaire suivie par :
Dominique Laprie-Sentenac, architecte des bâtiments de France
JCatherine Montagne, gestion administrative
Tél : 02.31.15.61.00
Courriel : sdap.calvados@culture.gouv.fr

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le maire
Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 THUE ET MUE



Monsieur le maire,

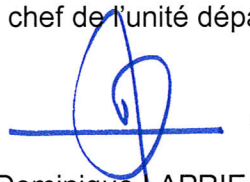
En suite à nos échanges du 5 décembre dernier, je vous prie de trouver ci-joint la proposition délimité des abords des monuments historiques de la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse modifiée.

Cette proposition devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, pour avis, avant mise à enquête publique conjointe avec le PLU.

Ce document pourra vous être transmis numériquement à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes meilleures salutations.

L'architecte des bâtiments de France
chef de l'unité départementale



Dominique LAPRIE-SENTENAC

PJ : 1

Copie à :
DRAC Normandie / CRMH
DDTM du Calvados

